

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{ER} septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert à Monsieur Muffat Quentin

- Monsieur Olivier Page été désigné secrétaire -

D_2023_09_02

Mandat spécial

Il est rappelé que, par délibération n° 2022-03-02 du 17 mars 2002, le Conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables aux élus de Morzine.

Cependant, des élus, nommément désignés peuvent être appelés ponctuellement à accomplir, avec l'autorisation du Conseil municipal et dans l'intérêt des affaires communales, une mission qui ne leur incombe pas en vertu d'une obligation expresse.

Ils disposent alors d'un mandat spécial qui, en application des articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, peut leur permettre de prétendre au remboursement de la totalité des frais réellement engagés à l'occasion de cette mission sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de son mandat et de l'accès renforcé à la citoyenneté propre à cet exercice, le Conseil municipal des enfants a effectué un déplacement à Paris, les 9 et 10 mai 2023 afin de visiter le Sénat et de participer à une cérémonie de ravivage de la Flamme du Souvenir sous l'Arc de Triomphe.

Les 10 enfants du Conseil municipal des enfants étaient accompagnés de M. Fabien Trombert, maire, et de Mmes Manuelle Buet et Virginie Bouvier, maire-adjointes. En plus de leurs frais personnels, ces élus ont pris en charge les frais d'hébergement, des repas et des déplacements parisiens de l'ensemble des enfants.

Il est précisé que l'organisation de ce déplacement étant intervenue dans des délais contraints, liés aux disponibilités des sénateurs de la Haute-Savoie à l'origine de l'invitation, l'autorisation du Conseil municipal n'a pu être sollicitée en amont du déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
par 18 voix pour et 01 abstention (Elisabeth Anthonioz),

DONNE mandat spécial à M. Fabien Trombert, maire, et à Mmes Manuelle Buet et Virginie Bouvier, maire-adjointes pour avoir accompagné le Conseil municipal des enfants à Paris les 9 et 10 mai 2023,

AUTORISE la prise en charge de la totalité des dépenses, engagées par les élus et liées à l'exécution de ce mandat spécial, par remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs associés.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
